

Bulletin technique

complément du *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*

Applicable à compter du 20 novembre 2016

n° 8

Vérification mécanique d'une remorque de ferme

Objet : Précisions lors de la vérification mécanique

Références : *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*, sections 1 et 5

Qu'est-ce qu'une remorque de ferme?

La définition d'une remorque de ferme selon le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (RLRQ, c. C-24.2, r. 32) est :

« Remorque de ferme » : un véhicule routier muni d'un timon* auquel est fixé un dispositif d'attelage pouvant s'attacher à celui du véhicule remorqueur avec l'aide d'une goupille et utilisé pour le transport de bois non ouvré, de produits agricoles, de la matière ou du matériel nécessaire à leur production; ».

* Pour une meilleure compréhension, référez-vous aux illustrations 1, 2 et 3 de la page suivante.

À l'occasion, il peut arriver qu'une vérification mécanique soit exigée sur ce type de véhicule, par exemple sur un véhicule importé, un véhicule à sa première immatriculation, un véhicule désigné par un agent de la paix, etc.

Certificat de vérification mécanique (CVM)

Le CVM doit être rempli comme à l'habitude, toutes les composantes présentes sur la remorque de ferme doivent être vérifiées et les cases appropriées cochées. Si le véhicule n'est pas muni de certains composants (ex. : freins ou feux; le minimum requis est de deux réflecteurs rouges à l'arrière, placés de chaque côté de l'axe vertical central et aussi espacés que possible l'un de l'autre), inscrire **S. O.** (sans objet).

Lorsqu'une inspection est réalisée sur un véhicule de type remorque de ferme, la note suivante doit être inscrite dans la case Remarque : « **Véhicule vérifié en tant que remorque de ferme** ». L'agriculteur doit être informé que la vérification mécanique de son véhicule peut être conforme aux normes minimales d'une remorque de ferme utilisée conformément aux règles régissant les exemptions prévues au Code de la sécurité routière. Certains composants (freins et éclairage) sont conditionnels à l'utilisation que l'agriculteur fera de sa remorque.

POUR EN SAVOIR PLUS

> Consultez le [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#).

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Précisions

Les exemptions pour le système de freinage et pour les dispositifs d'éclairage sont vérifiables sur la route et non au cours de la vérification mécanique. De plus, le panneau avertisseur n'est pas un élément à vérifier. S'il est manquant, décoloré ou non conforme à la norme ANSI/ASAE S276.5 ou à une version ultérieure, il est recommandé de l'inscrire dans les remarques. Cependant, lorsque la remorque de ferme circule sur la route, le panneau avertisseur est requis pour bénéficier des exemptions. Il revient donc à l'agent de la paix de voir au respect de la loi lorsque cette remorque circule sur la route.



Illustration 1
Système d'attache timon-goupille pour remorque de ferme



Illustration 2
Remorque de ferme avec timon



Illustration 3
Remorque de ferme avec timon et essieu directionnel sur pivot